



PREFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTE n° 2018-05-004
Portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ensemble des trois statues du lycée de Bellevue
à FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 décembre 2017,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

Un ensemble des trois statues monumentales «la France et les Antilles», signées et datées :

- **Statue** : «L'Antillaise» ou «Les Fruits de la terre», 1963, hauteur : 280 cm, la : 44 cm, pierre, auteur : Carlo Sarrabezolles, sculpteur ;
- **Statue** : «L'Antillaise» ou «Les Fruits de la mer», 1963, hauteur : 280 cm environ, la : 44 cm, auteur : Raymond Delamarre, sculpteur ;
- **Statue** : «La France», 1963, hauteur : 365 cm, la = 100 cm , auteur : Claude Grangé, sculpteur ;

conservé dans le Lycée Bellevue de Fort-de-France (MARTINIQUE) et appartenant à la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture, sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Fort-de-France, le

07 MAI 2018

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE